

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 février 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 12 février 2018 à 20 h 00.

La séance débute à 20 h 06

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Nomination de M. Luis Jorge Bérubé - Coordonnateur des mesures d'urgence
 - b) Renouvellement des signataires autorisés au compte de la municipalité
 - c) Résolution entérinant une modification au comité de sélection pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier
 - d) Résolution autorisant le directeur général à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets
 - e) Demande de subvention au Fonds de Développement des Territoires de la MRC de Montcalm – Reconstruction du Chalet des loisirs
 - f) Approbation des dépenses pour les travaux d'amélioration rue Chevalier et la 2^e avenue Loyer – PAARRM
 - g) Autorisation afin de présenter des demandes de subventions dans le cadre d'Emplois d'été Canada 2018
 - h) Politique salariale – Personnel de camp de jour – Mai 2018
 - i) Adoption du budget de l'OMH de Saint-Calixte – Exercice financier 2018
 - j) Autorisation de paiement – Les Revêtements Shawn Getty – Travaux de construction de l'abri à sel
 - k) Autorisation de paiement – Beaudoin Hurens – Honoraires professionnels d'ingénierie – Réfection de la section urbaine de la Route 335
 - l) Autorisation de paiement à Dunton Rainville – Honoraires professionnels pour vente par Shérif – Dossier Lydia Gardens Development Corporation
 - m) Engagement de la Municipalité de Saint-Calixte à conserver son titre de " Première de classe "
 - n) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 439 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2018
 - o) Soumissions pour l'émission de billets
 - p) Adoption du projet 1 – Règlement # 345-A-2018-107 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'encadrer les

Retiré

- usages commerciaux de divertissement de classe " F " à caractère érotique
- q) Vente de terrains – Matricules 7890-80-3709 (lot 4 630 654) et 7989-08-0363 (lot 4 630 645)
 - r) Desjardins – Jeunes au travail – Été 2018
 - s) Projet d'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire et d'air respirable
 - t) Embauche de cinq (5) pompiers
 - u) Demande de rajout de localisation de rue au dossier no 26353-1 – 63055 (14) 2017-07-03-47 (PAARRM) pour l'installation d'un récupérateur de sédiments à la jonction du chemin du Lac Bob et de la rue Deroy
 - v) Réalisation complète de l'objet des règlements (Annulation de plusieurs soldes résiduaire)
 - w) Acquisition d'une enseigne – Domaine de la Source
 - x) Comptoir Trouvailles à bas prix
 - y) Adoption du règlement # 637-2017 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 55 965 \$ et un emprunt de 55 965 \$ pour la réfection du barrage du lac des Artistes
 - z) Adoption du règlement # 640-2018 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-Calixte
 - aa) Carte de crédit affaires Visa Desjardins – Directeur général
 - bb) Autorisation pour disposition de biens meubles
 - cc) Amendement à la résolution 2017-12-18-450 – Remplacement d'un membre sur le comité consultatif pour la réfection du chalet des loisirs
 - dd) Autorisation pour la signature d'un contrat de travail avec deux capitaines du Service de sécurité incendie

7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

- a) Présentation et avis de motion d'un règlement d'emprunt pour le dynamitage et le concassage de pierre en gravier
- b) Présentation et avis de motion d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 360 000 \$ et un emprunt de 360 000 \$ pour l'acquisition de bacs
- c) Présentation et avis de motion d'un règlement afin de déterminer à 2% le droit de mutation sur toutes les transactions immobilières pour la portion excédant 500 000 \$
- d) Présentation et avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement # 429-95

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**9. COMPTES À PAYER****10. DIVERS****11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES****12. PÉRIODE DE QUESTIONS****13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, **en y retirant l'item suivant :**

6 q) Vente de terrains – Matricules 7890-80-3709 (lot 4 630 654) et 7989-08-0363 (lot 4 630 645).

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2017 (budget et celle de 20 h 30) ainsi que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et des séances extraordinaires du 22 janvier 2018 et du 5 février 2018, soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

a) NOMINATION DE M. LUIS JORGE BÉRUBÉ - COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE M. Luis Jorge Bérubé est le nouveau directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu de le nommer également à titre de coordonnateur des mesures d'urgence;

2018-02-12-025

2018-02-12-026

2018-02-12-027

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. Luis Jorge Bérubé soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Calixte.

2018-02-12-028

b) **RENOUVELLEMENT DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT un changement au niveau du conseil municipal et qu'il y a lieu de renouveler les signatures autorisées au compte de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE

QUE M. le maire, Michel Jasmin soit autorisé à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte et qu'en cas d'absence que les conseillers mentionnés ci-dessous soient et sont autorisés à signer les chèques au compte de la Municipalité de Saint-Calixte, il s'agit de :

- M. Keven Bouchard
- M. François Dodon
- M. Denis Mantha
- Mme Roxane Simpson
- M. Jacques D. Granier
- Mme Odette Lavallée

QUE M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier soit également autorisé à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte et qu'en cas d'absence que Mme Geneviève Audy, trésorière ou son absence Mme Liette Martel, directrice générale adjointe soient et sont autorisées à signer les chèques au compte de la Municipalité de Saint-Calixte.

2018-02-12-029

c) **RÉSOLUTION ENTÉRINANT UNE MODIFICATION AU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-12-11-419, le conseil nommait 4 personnes pour siéger sur le comité de sélection pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU' une modification a été apportée pour changer deux (2) noms sur le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil entérine le choix des membres du comité de sélection pour le poste du directeur général et secrétaire-trésorier.

M. Michel Jasmin, maire
M. Jacques D. Granier, conseiller
Mme Line Laporte, directrice générale MRC de Montcalm
M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim

2018-02-12-030

d) **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR DIFFÉRENTS PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisations et que pour la mise en œuvre dudit programme pour l'année 2018, elle doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE:

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

Le conseil municipal autorise le directeur général à demander des appels d'offres par soumissions pour les projets suivants :

- Soutien des équipements informatiques;
- Acquisition d'un camion-citerne;
- Acquisition de camions avec équipements à neige;
- Acquisition d'une benne basculante;
- Acquisition d'une pelle hydraulique;
- Pavage sur certaines rues du Domaine des Vallées et de la Beauport;
- Ragréage de la chaussée sur la Montée Bécaud;
- Dynamitage et concassage de pierres pour gravier;
- Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la restauration du garage municipal;
- Acquisition de bacs à déchets;
- Acquisition d'une pompe sur remorque;
- Services professionnels pour la refonte des règlements d'urbanisme;
- Acquisition d'équipements pour l'entretien des gazons;
- Services professionnels pour plans et devis pour la restauration du Chalet des loisirs;

Article 3

Le directeur général de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser lesdits appels d'offres par soumission;

2018-02-12-031

e) **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DE MONTCALM – RECONSTRUCTION DU CHALET DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte entend déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm afin de procéder à la reconstruction du Chalet des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise le directeur général, M. Luis Jorge Bérubé, à présenter une demande de subvention, au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT), pour la reconstruction du Chalet des loisirs.

2018-02-12-032

f) **APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION RUE CHEVALIER ET LA 2^E AVENUE LOYER – PAARRM**

ATTENDU QU' une subvention de 19 000 \$ a été accordée à la Municipalité de Saint-Calixte pour des travaux d'amélioration sur la rue Chevalier et la 2^e avenue Loyer (dossier # 26005-2 – 63055 (14) 2017-06-15-54);

ATTENDU QUE cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE tous les travaux ont été exécutés;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver le rapport des dépenses ;

POUR CES MOTIFS :

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration sur la rue Chevalier et sur la 2^e avenue Loyer, au montant de 19 267.26 \$ (taxes nettes) relatif à un montant subventionné de 19 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Chevalier et la 2^e avenue Loyer dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

2018-02-12-033

g) **AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire présenter des demandes de subventions dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil entérine les demandes de subventions présentées par Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice au Service des loisirs, relativement au Programme d'emplois d'été Canada 2018.

2018-02-12-034

h) **POLITIQUE SALARIALE – PERSONNEL DE CAMP DE JOUR - MAI 2018**

ATTENDU QUE le salaire minimum au 1^{er} mai 2018 au Québec sera de 12.00\$/h;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la grille salariale pour le personnel de camp de jour à compter de mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la grille de rémunération suivante soit et est acceptée :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
POSTE	85%	90%	95%	100%
Aide-animateur	12.00 \$	12.71 \$	13.41 \$	14.12 \$
Animateur	12.85 \$	13.61 \$	14.36 \$	15.12 \$
Animatrice spécialisée	13.70 \$	14.51 \$	15.31 \$	16.12 \$
Assistante-coordonnatrice	14.55 \$	15.41 \$	16.26 \$	17.12 \$

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit toute résolution antérieure traitant sur ce sujet.

2018-02-12-035

i) **ADOPTION DU BUDGET DE L'OMH DE SAINT-CALIXTE – EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QUE le budget de l'OMH doit essentiellement être accepté par l'organisme et par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le budget d'opération 2018 (déficit d'exploitation) de l'Office municipal d'habitation de Saint-Calixte détaillé comme suit :

Familles : 67 093 \$ participation financière de la municipalité :
6 709 \$

Personnes âgées : 39 929 \$ participation financière de la municipalité :
3 993 \$

QUE le budget global d'opération 2018 de 107 022 \$ et prévoyant une participation financière totale de la Municipalité de Saint-Calixte de 10 702 \$, soit et est accepté tel que présenté.

2018-02-12-036

j) **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES REVÊTEMENTS SHAWN GETTY – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABRI À SEL**

ATTENDU QUE les Revêtements Shawn Getty ont procédé à la pose de revêtements de tôle (toit et mur) de l'abri à sel;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 214 au nom de « **Les Revêtements Shawn Getty** » au montant de 20 481.65 \$ (incluant les taxes applicables) pour la pose de revêtements de l'abri à sel.

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt # 632-2017.

2018-02-12-037

k) **AUTORISATION DE PAIEMENT – BEAUDOIN HURENS – HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE – RÉFÉCTION DE LA SECTION URBAINE DE LA ROUTE 335**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2015-12-03-297, la municipalité mandatait la firme « BEAUDOIN HURENS » pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de différents travaux pour la réfection de la section urbaine de la Route 335;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1578 au nom de « **Beudoïn Hurens** » au montant de 11 497.50 \$ (incluant les taxes applicables) représentant le paiement final du mandat mentionné au préambule de la présente résolution.

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt # 616-2016.

2018-02-12-038

1) **AUTORISATION DE PAIEMENT À DUNTON RAINVILLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA VENTE PAR SHÉRIF - DOSSIER LYDIA GARDENS DEVELOPMENT CORPORATION**

ATTENDU QUE selon la délégation de pouvoir, un mandat a été donné à Dunton Rainville dans le cadre de la vente par Shérif des dossiers de Lydia Gardens Development Corporation (52 matricules);

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture datée du 31 décembre 2017, au nom de « **Dunton Rainville** » au montant de 17 276.43 \$ (incluant les taxes applicables) représentant les honoraires professionnels et déboursés relatifs au mandat mentionné au préambule de la présente résolution.

2018-02-12-039

m) **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE À CONSERVER SON TITRE DE " PREMIÈRE DE CLASSE "**

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se

classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

DE reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2018 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2018 »

- Offre d'activités de loisir parents-enfants (randonnée de raquettes, patinage libre, gym libre (sports variés));
- Offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants (bibliothèque) ;
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes (karaté, cours de danse, tennis, soccer) ;
- Mise en place de corridors scolaires ;
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication : site Web, journal local, Facebook ;
- Promotion des JPS sur le panneau électronique de la ville et site Web ;
- Port du ruban de la persévérance scolaire ;
- Remise de bourses d'études à l'école secondaire Havre-jeunesse (juin 2018);
- Distribution d'outils de sensibilisation aux parents de notre municipalité ;

- Investissement dans la bibliothèque municipale (achat de nouveaux livres, renouvellement poste ordinateur, heures du conte) ;
- Diffusion sur le panneau électronique du noyau villageois de messages d'encouragement destinés aux étudiants ;
- Diffusion dans le bulletin municipal de messages félicitant les nouveaux diplômés de Saint-Calixte (juin – études secondaires) ;
- Collaboration avec les écoles de notre milieu (prêts d'équipement et de locaux) ;
- Maintien de la certification OSER-JEUNES
- Remise du Lys d'Or dans nos deux écoles primaires pour encourager les élèves qui se sont démarqués (3 fois) ;
- Invitation du CREVALE à présenter ses actions ou parler des conséquences économiques du décrochage scolaire lors d'une séance du conseil municipal ou d'une rencontre des gestionnaires municipaux.

2018-02-12-040

n) **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 439 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2018**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 439 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
568-2011	132 200 \$
574-2012	1 153 600 \$
635-2017	25 572 \$
615-2016	127 628 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 574-2012 et 615-2016, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	100 000 \$	
2020.	102 000 \$	
2021.	105 000 \$	
2022.	107 000 \$	
2023.	110 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	915 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 574-2012 et 615-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2018-02-12-041

o) **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	12 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0400 %
Montant :	1 439 000 \$	Date d'émission :	20 février 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2018, au montant de 1 439 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM		
100 000 \$	3,04000 %	2019
102 000 \$	3,04000 %	2020
105 000 \$	3,04000 %	2021
107 000 \$	3,04000 %	2022
1 025 000\$	3,04000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,04000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
100 000 \$	2,00000 %	2019
102 000 \$	2,25000 %	2020
105 000 \$	2,45000 %	2021
107 000 \$	2,65000 %	2022
1 025 000\$	2,80000 %	2022
Prix : 98,77000		Coût réel : 3,04838 %
3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
100 000 \$	3,05000 %	2019
102 000 \$	3,05000 %	2020
105 000 \$	3,05000 %	2021
107 000 \$	3,05000 %	2022
1 025 000\$	3,05000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,05000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM pour son emprunt par billets en date du 20 février 2018 au montant de 1 439 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 568-2011, 574-2012, 635-2017 et 615-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2018-02-12-042

p) **ADOPTION DU PROJET 1 — RÈGLEMENT # 345-A-2018-107-MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LES USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE CLASSE "F" À CARACTÈRE ÉROTIQUE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 345-A-2018-107 qui a pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 afin d'encadrer l'usage

de classe " f " (commerce de divertissement) en limitant les activités à caractère érotique dans la zone para-industrielle C6-12, soit et est adopté.

QU'une assemblée de consultation soit cédulée le 12 mars 2018.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-107

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LES
USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE
CLASSE "F" À CARACTÈRE ÉROTIQUE**

- ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements concernant le zonage dans la Municipalité de Saint-Calixte;
- ATTENDU QUE la municipalité ne peut prohiber un usage sur l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 113, la municipalité peut spécifier pour chaque zone les usages qui sont autorisés;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de mieux contrôler les usages commerciaux de divertissement, particulièrement les activités de bar, cabaret, de boîte de nuit, etc. à caractère érotique;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : **L'article 3.2.2.1.6 Commerce de divertissement (classe F)** est modifié en remplaçant l'article 3.2.2.1.6.2 par l'article suivant :

3.2.2.1.6.2 Activités de catégorie "A"

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les activités suivantes :

- Bar
- Bar-salon
- Boîte de nuit
- Brasserie
- Cabaret
- Discothèque
- Pub
- Taverne

ARTICLE 3 : L'article 3.2.2.1.6. **Commerce de divertissement (classe F)** est modifié en ajoutant après l'article 3.2.2.1.6.2, l'article suivant :

3.2.2.1.6.3 Activités de catégorie "B"

- Bar, cabaret, boîte de nuit, etc. à caractère érotique
- Bar de danseuses et danseurs nus
- Salon de massage érotique
- Club échangiste

ARTICLE 4 : L'article 4.2.2.6 **Les zones C6** est modifié en ajoutant dans les usages permis les usages suivants :

- Dans les zones C6-12, les usages de classe "F" de catégorie "A et B".

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE FÉVRIER 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

q) **VENTE DE TERRAINS – MATRICULES 7890-80-3709 (LOT 4 630 654) ET 7989-08-0363 (LOT 4 630 645)**

Cet item a été retiré.

r) **DESJARDINS – JEUNES AU TRAVAIL – ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire embaucher un (e) étudiant(e) pour 6 semaines afin de procurer une aide au service de classement des archives;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la municipalité a rempli une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail – Été 2018;

POUR CES MOTIFS :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat de partenariat entre le Carrefour Jeunesse-emploi de Montcalm pour le Programme Desjardins – Jeunes au travail – Été 2018.

QUE l'horaire de travail soit de 30 heures/semaine, débutant le 25 juin 2018 pour une durée de 6 semaines.

QUE le salaire offert soit le salaire minimum qui sera en vigueur au 1^{er} mai 2018 soit 12.00 \$/heure.

2018-02-12-044

s) **PROJET D'ACHAT REGROUPÉ D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET D'AIR RESPIRABLE**

ATTENDU QU' il existe un projet d'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire pour la région de Lanaudière;

ATTENDU QU' il existe parallèlement un projet de ravitaillement en air respirable pour la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée souhaite la création d'un comité régional pour procéder à l'analyse des différents équipements disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE la participation audit comité a pour objectif de déterminer les besoins de chacun et n'engage aucunement la municipalité participante à procéder à un achat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de chacune des municipalités participantes devra se prononcer sur leur participation à l'achat regroupé seulement à la fin des travaux dudit comité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

DE SIGNIFIER notre intérêt au Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée pour le projet d'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire et de ravitaillement en air respirable pour la région de Lanaudière.

DE DÉLÉGUER Monsieur Stéphane Martineau, Directeur ou un représentant du Service incendie de St-Calixte, nommé par le directeur, pour agir à titre de représentant de notre municipalité sur le comité régional créé à cet effet.

2018-02-12-045

t) **EMBAUCHE DE CINQ (5) POMPIERS**

ATTENDU QUE suite au départ de six (6) pompiers, ces postes sont à combler;

ATTENDU QUE suite à ces départs, M. Stéphane Laurin, chef des opérations, a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour des postes de pompiers à temps partiel ;

ATTENDU QUE 16 candidats ont été rencontrés le 27 novembre 2017 pour une soirée d'information;

ATTENDU QUE 13 candidats se sont présentés pour un test physique et une entrevue;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Martineau, nouveau directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Mme Syndie Emond et MM. Maxime Aubin (pompier 1), Ghislain Malette (DEP en sécurité incendie et officier 1), Kévin Léonard Tapp, Francis Caron (DEP en sécurité incendie) soient embauchés à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois ;

QUE la rémunération et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective présentement en vigueur;

2018-02-12-046

u) **DEMANDE DE RAJOUT DE LOCALISATION DE RUE AU DOSSIER NO 26353-1 – 63055 (14) 2017-07-03-47 (PAARRM) POUR L'INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR DE SÉDIMENTS À LA JONCTION DU CHEMIN DU LAC BOB ET DE LA RUE DE-ROY**

ATTENDU QUE M. Nicolas Marceau, Député de Rousseau, a accordé à la Municipalité de Saint-Calixte, une subvention dans le cadre du PAARRM, au montant de 15 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, pour les travaux précités;

- ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-06-12-175, la municipalité de Saint-Calixte a demandé de l'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection sur la rue Bourbonnais;
- ATTENDU QUE les travaux de pavage sur la rue Bourbonnais ne pouvaient être réalisés avant 2018;
- ATTENDU QUE dans le cadre de la subvention mentionnée en titre, la résolution confirmant la réalisation des travaux doit être reçue au plus tard le 16 février 2018;
- ATTENDU QU' une demande de rajout de localisation de rue doit être présentée afin d'obtenir l'accord du ministre des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE par l'intermédiaire du député de Rousseau, Monsieur Nicolas Marceau, une demande soit adressée au ministre des Transports afin d'ajouter une localisation de rue.

- QUE le premier versement de 6 000 \$ de cette contribution, pour l'exercice financier 2017-2018, soit affecté pour l'installation d'un récupérateur de sédiment à la jonction du chemin du Lac Bob et de la rue Deroy, pour un coût global du projet de 6 058.34 \$ taxes nettes.
- QUE le deuxième versement au montant de 6 000 \$ et le troisième au montant de 3 000 \$ soient affectés à l'amélioration de la rue Bourbonnais.

2018-02-12-047

v) **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES)**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.
- ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;
- ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU QU' le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe, ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2018-02-12-048

w) **ACQUISITION D'UNE ENSEIGNE – DOMAINE DE LA SOURCE**

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer à installer des enseignes pour les domaines résidentiels;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire un ajout pour l'acquisition d'une enseigne pour le Domaine de la Source;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée auprès de la firme Enseignes J.L. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil mandate la firme Enseignes J.L. inc., pour la fabrication et l'installation d'une enseigne pour le Domaine de la Source, le tout en conformité avec sa soumission datée du 31 janvier 2018, pour un montant total de 3 975 \$ (excluant les taxes applicables).

21 h 05

M. le conseiller François Dodon se retire de la Table du conseil avant de vote de la résolution suivante :

2018-02-12-049

x) **COMPTOIR TROUVAILLES À BAS PRIX**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Comptoir Trouvailles à bas prix" a déposé, avant l'obtention de leur chartre, le produit de leur petite caisse dans les fonds de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce montant représente les ventes effectuées pour une partie de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comptabilisé, dès l'encaissement, ce montant comme étant un compte à payer au montant de 5 857.65 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande aujourd'hui, l'utilisation de cette somme en contrepartie des frais d'utilisation du local qu'il occupe au vieux presbytère situé au 6292, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil affecte ce montant en réduction des frais mensuels d'utilisation du local, conformément avec l'entente convenue entre les parties.

21 h 10

M. le conseiller François Dodon reprend son siège à la Table du conseil et reprend part aux délibérations.

2018-02-12-050

y) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 637-2017 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 55 965 \$ ET UN EMPRUNT DE 55 965 \$ POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES ARTISTES**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 637-2017 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 55 965 \$ et un emprunt de 55 965 \$ pour la réfection du barrage du lac des Artistes, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 55 965 \$ ET UN EMPRUNT DE 55 965 \$ POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES ARTISTES

ATTENDU QU' un rapport a été déposé à la municipalité relativement à l'état du barrage du lac des Artistes et que celui-ci nécessite des travaux majeurs afin d'assurer la pérennité de cet infrastructure;

ATTENDU QUE l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du barrage du lac des Artistes, selon les estimations préparées par M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, en date du 6 décembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 55 965 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 55 965 \$ sur une période de 20 ans;

ARTICLE 4 : Pour pourvoir cinquante-six pour cent (56%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B »; jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque fiche dont il . Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital

ARTICLE 4 : des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de fiches inscrit au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et situés à l'intérieur du bassin désigné à l'annexe « B ».

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE FÉVRIER 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2017

ESTIMÉ BUDGÉTAIRE

**RECONSTRUCTION DU BARRAGE
DU LAC DES ARTISTES**

Plans et devis, relevé topométrique (fait à l'interne)	0.00 \$
Mobilisation /Démobilisation équipements	3 035.00 \$
Excavation – Disposition déversoir béton	3 720.00 \$

Semelle béton	2 600.00 \$
Installation déversoir Soleno	31 585.00 \$
Remblais déversoir	4 320.00 \$
Frais de financement - Règlement emprunt	1 092.90 \$
SOUS-TOTAL 1	46 352.90 \$
Contingence (15%)	6 952.93 \$
SOUS-TOTAL 2	53 305.83 \$
Taxes nettes (4.9875%)	2 658.63 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	<u>55 964.46 \$</u>

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
6 DÉCEMBRE 2017

2018-02-12-051

z) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 640-2018 –RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 640-2017 – Règlement d’emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures d’aqueduc et d’égout de la Municipalité de Saint-Calixte, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2018

RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

ATTENDU QU’ il y a lieu d’effectuer des travaux de mise à niveau de nos infrastructures d’aqueduc et d’égout;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de mise à niveau de nos infrastructures d'aqueduc et d'égout pour une somme de 435 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, en date du 8 février 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 435 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 435 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire, raccordé ou non au réseau municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'il appert à l'annexe « B ».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'aqueduc et ou d'égout municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial ou industriel	1

ARTICLE 5 : Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées de 25 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 : Le Conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE FÉVRIER 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ANNEXE " A "

L'estimation détaillée préparée par M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, en date du 8 février 2018

ANNEXE " B "

Bassin de taxation.

2018-02-12-052

aa) **CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES VISA DESJARDINS – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transiger avec différents fournisseurs, de façon occasionnelle, pour des achats divers;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs exigent, dans la majorité des cas, un numéro de carte de crédit pour effectuer ledit achat;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la municipalité de se munir d'une carte de crédit supplémentaire - Affaires Visa Desjardins;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Luis Jorge Bérubé, à se procurer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, avec une limite de crédit d'un maximum de 5 000 \$.

2018-02-12-053

bb) **AUTORISATION POUR DISPOSITION DE BIENS MEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir de biens meubles qui ne sont plus utilisés par nos services;

ATTENDU QUE nous avons une offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à se départir du bien suivant :

- Une petite armoire blanche médicale en métal en faveur de M. Guy Malenfant pour un montant de 30 \$.

2018-02-12-054

cc) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2017-12-18-450 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LA RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-12-18-450, un comité consultatif a été créé pour la réfection du Chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remplacer une personne de la communauté pour siéger sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la résolution 2017-12-18-450 soit et est amendée comme suit :

QUE le conseil nomme **M. Francis Laliberté**, représentant la communauté, pour siéger sur le comité consultatif pour la réfection du Chalet des loisirs avec les personnes suivantes:

M. François Dodon
Mme Roxane Simpson
M. Mathieu-Charles LeBlanc
M. Kevin Léonard
Mme Stéphanie Smith

2018-02-12-055

dd) **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC DEUX CAPITAINES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-02-05-023, le conseil a nommé MM. Stacy Allard et Kévin Gagnon au poste de capitaine de l'état-major du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un contrat de travail avec chacun des capitaines;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser le maire et le directeur général à signer un contrat de travail avec chacun des capitaines, selon les conditions élaborées à cette fin.

7. **AVIS DE MOTION**

AM-2018-02-12-02

a) **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE DYNAMITAGE ET LE CONCASSAGE DE PIERRE EN GRAVIER**

Monsieur le conseiller Jacques D. Granier, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement

d'emprunt pour le dynamitage et le concassage de pierre en gravier.

Ce règlement, en plus d'autoriser les travaux, décrétera un emprunt de 975 000 \$ sur une période de dix (10) ans ainsi que la méthode de répartition des travaux à l'ensemble de la municipalité.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

AM-2018-02-12-03

b) **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE BACS**

Monsieur le conseiller François Dodon, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour l'acquisition de bacs à déchets.

Ce règlement, en plus d'autoriser l'acquisition de bacs à déchets, décrétera un emprunt de 360 000 \$ sur une période de 15 ans réparti auprès de chaque propriétaire de logement ou de local situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

AM-2018-02-12-04

c) **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AFIN DE DÉTERMINER À 2 % LE DROIT DE MUTATION SUR TOUTES LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES POUR LA PORTION EXCÉDANT 500 000 \$**

Madame la conseillère Roxane Simpson, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement afin de déterminer à 2% le droit de mutation sur toutes les transactions immobilières, pour la portion excédant 500 000 \$.

AM-2018-02-12-05

d) **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 429-95 - RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PROPRIÉTÉ DE 2841-4373 QUÉBEC INC. À DES FINS MUNICIPALES, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 575 000,00 \$ À CES FINS, ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Monsieur le conseiller Keven Bouchard, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement abrogeant le règlement # 429-95 - Règlement prévoyant l'acquisition d'immeubles propriété de 2841-4373 Québec Inc. à des fins municipales, décrétant un emprunt au montant de 575 000,00 \$ à ces fins, et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

8. **CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS**

BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 84 684.31 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 159 042.13 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 146 354.01 \$ concernant les salaires du 17 décembre 2017 au 13 janvier 2018/quinzaine et du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 84 684.31 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
12896	LA CAPITALE ASSURANCES	18 920.72 \$
12897	CLUB MOTONEIGE BON-AIR INC.	500.00 \$
12898	CLUB ARC-EN-FLECHE	500.00 \$
12899	COUCHE-TARD INC.	1 745.20 \$
12900	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
12901	COUCHE-TARD INC.	963.79 \$
12902	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	156.00 \$
12903	COUCHE-TARD INC.	1 255.97 \$
12904	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	1 062.43 \$
12905	PETITE CAISSE (BUREAU)	113.40 \$
12906	STEPHANE LAURIN	5 310.00 \$
12907	CENTRAIDE LANAUDIÈRE	1 232.00 \$
12908	STEPHANIE LACROIX	26.25 \$
12909	AUDY, GENEVIEVE	68.68 \$
12910	COUCHE-TARD INC.	265.97 \$
12911	CIBC WOOD GUNDY	840.28 \$
12912	MINISTRE DES FINANCES	247.35 \$
12913	SSQ GROUPE FINANCIER	8 758.05 \$
12914	SYNDICAT DES POMPIERS	500.00 \$
12915	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	312.73 \$
12916	CIBC WOOD GUNDY	799.24 \$
12917	MINISTRE DES FINANCES	407.75 \$
12918	SSQ GROUPE FINANCIER	9 591.24 \$
12919	SYNDICAT DES POMPIERS	600.00 \$
12920	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	304.50 \$
12921	AUDREY KOLODENCHOUK	151.56 \$
12922	JEAN-PHILIPPE BERTRAND, ROXANNE BOUCHARD	400.00 \$
12923	LEBRUN GENEVIEVE	80.85 \$
12924	VICKY PELCHAT	400.00 \$
12925	LES AILES DE L'ESPOIR	500.00 \$
12926	COUCHE-TARD INC.	1 030.65 \$
12927	MARTINEAU, STEPHANE	66.65 \$
12928	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 585.51 \$
12929	9283-7087 QUEBEC INC.	400.00 \$
12930	PROMOTION IMMOBILIA INC	1 600.00 \$
12931	2532-4708 FORGET INC.	248.20 \$
12932	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	890.00 \$
12933	LA CAPITALE ASSURANCES	18 706.15 \$
12934	ANNULÉ	- \$

12935	ANNULÉ	- \$
12936	COUCHE-TARD INC.	948.58 \$
12937	ANNULÉ	- \$
12938	ANNULÉ	- \$
12939	ANNULÉ	- \$
12940	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	68.00 \$
12941	ANNULÉ	- \$
12942	MUNICIPALITE DE ST-CALIXTE (BIBLIO)	189.41 \$
12943	THERRIEN ISABELLE	1 600.00 \$
12944	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
		84 684.31 \$

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 159 042.13 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 510.29 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	21 099.33 \$
BELL CANADA	197.76 \$
BELL CANADA	81.63 \$
BELL CANADA	197.76 \$
BELL CANADA	(197.76) \$
BELL CANADA	197.76 \$
BELL CANADA	215.19 \$
BELL MOBILITE	1 274.18 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	883.42 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
CARRA	1 848.89 \$
HYDRO-QUEBEC	2 709.66 \$
HYDRO-QUEBEC	2 109.78 \$
HYDRO-QUEBEC	1 504.47 \$
HYDRO-QUEBEC	330.54 \$
HYDRO-QUEBEC	28.50 \$
HYDRO-QUEBEC	965.30 \$
HYDRO-QUEBEC	2 519.12 \$
HYDRO-QUEBEC	2 621.19 \$
HYDRO-QUEBEC	3 052.30 \$
HYDRO-QUEBEC	2 333.77 \$
HYDRO-QUEBEC	29.29 \$
HYDRO-QUEBEC	906.78 \$
HYDRO-QUEBEC	99.24 \$
HYDRO-QUEBEC	124.16 \$
HYDRO-QUEBEC	940.52 \$
HYDRO-QUEBEC	6 360.39 \$
HYDRO-QUEBEC	2 679.47 \$
HYDRO-QUEBEC	2 519.12 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	1 646.39 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	1 646.39 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 941.33 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	(26 941.33) \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	48 745.07 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 941.33 \$
NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	5 748.75 \$
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	482.22 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
VIDEOTRON	166.51 \$

VIDEOTRON	166.51 \$
VIDEOTRON	(166.51) \$
VIDEOTRON	114.87 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
VISA DESJARDINS	455.00 \$
VISA DESJARDINS	154.98 \$
VISA DESJARDINS	257.80 \$
VISA DESJARDINS	189.96 \$
VISA DESJARDINS	272.34 \$
VISA DESJARDINS	923.94 \$
VISA DESJARDINS	1 954.78 \$
	159 042.13 \$

- c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 146 354.01 \$ concernant les salaires du 17 décembre 2017 au 13 janvier 2018/quinzaine et du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
04-janv-18	17 décembre 2017 au 30 décembre 2017	1-quinzaine	54 568.19 \$
18-janv-18	31 décembre 2017 au 13 janvier 2018	2-quinzaine	82 310.58 \$
25-janv-18	1er janvier 2018 au 31 janvier 2018	1-mensuel	9 475.24 \$
			146 354.01 \$

2018-02-12-056

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 309 240.60 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
12945	ACCES COMMUNICATIONS	1 635.23 \$
12946	ACIER OUELLETTE INC.	239.57 \$
12947	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	7 082.91 \$
12948	ALAIN FISSURE INC.	5 738.00 \$
12949	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	2 700.48 \$
12950	AMUSEMENT ACTION DIRECTE	474.27 \$
12951	AREO-FEU	6 763.45 \$
12952	ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES TRAVAUX	275.00 \$
12953	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	865.39 \$
12954	ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	225.00 \$
12955	ATELIER HYDRAULUC	3 802.18 \$
12956	ENVIRO SANI-NORD	4 143.42 \$
12957	BENSON AUTO PARTS	135.73 \$
12958	BETON RIVE-NORD	689.85 \$
12959	BOISVERT EXCAVATION	1 042.25 \$
12960	LE BOTTIER DU CINQ	823.22 \$
12961	ANNULÉ	- \$

12962	CARGILL LIMITED	66 662.30 \$
12963	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	3 781.71 \$
12964	CERTIFIED LABORATORIES	434.55 \$
12965	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	137.97 \$
12966	CMP MAYER INC.	1 144.00 \$
12967	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 350.00 \$
12968	COPIBEC	91.98 \$
12969	CARA	200.00 \$
12970	ANNULÉ	- \$
12971	CRD CREIGHTON	11 675.73 \$
12972	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	11 118.54 \$
12973	DANIEL DELAMBRE	1 020.00 \$
12974	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	1 195.75 \$
12975	DESMARAIS ELECTRONIQUE (1992) INC.	1 195.74 \$
12976	DICOM EXPRESS	58.44 \$
12977	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	78.35 \$
12978	DUNTON RAINVILLE	6 027.00 \$
12979	EBI ENVIRONNEMENT INC.	1 136.20 \$
12980	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO- LIETTE	266.49 \$
12981	ELECTROMECCANO	933.89 \$
12982	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 263.30 \$
12983	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	315.41 \$
12984	EQUIPEMENTS TWIN INC.	490.94 \$
12985	L'EQUIPEUR	1 224.94 \$
12986	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	6 783.55 \$
12987	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	4 471.42 \$
12988	FAST T.R.A.C.	5 770.49 \$
12989	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	33.10 \$
12990	FELIX SECURITE INC.	374.82 \$
12991	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 693.96 \$
12992	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	402.41 \$
12993	GASTON R. LAFORTUNE INC.	508.63 \$
12994	ANNULÉ	- \$
12995	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	9 521.73 \$
12996	G.BLONDIN TRANSPORT	1 241.73 \$
12997	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	1 708.98 \$
12998	GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	9.52 \$
12999	GLOBOCAM ANJOU INC.	255.17 \$
13000	GROUPE BORROY NOTIPLEX	1 591.88 \$
13001	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	9 577.76 \$
13002	IRON MOUNTAIN CANADA CORPORA- TION	90.55 \$
13003	JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1 523.42 \$
13004	JEAN-GUY PICARD	189.68 \$
13005	LACASSE AVOCATS INC	2 880.27 \$
13006	R.M. LEDUC & CIE	165.11 \$
13007	LIBRAIRIE MARTIN INC.	663.45 \$
13008	ANNULÉ	- \$
13009	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	3 485.43 \$
13010	LE LIBRAIRE	37.99 \$
13011	ANNULÉ	- \$
13012	ANNULÉ	- \$
13013	ANNULÉ	- \$
13014	LIBRAIRIE LU-LU INC.	3 678.85 \$
13015	LITHOGRAPHIE S B INC.	3 167.33 \$
13016	LUMIDAIRE INC.	285.17 \$
13017	MARCHE D. THERRIEN INC.	282.23 \$
13018	MAZE N'GAMES	217.88 \$

13019	GROUPE LEXIS MEDIA INC	1 330.43 \$
13020	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	3 109.85 \$
13021	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	1 128.00 \$
13022	MUNICIPALITE DE RAWDON	453.86 \$
13023	MUNICIPALITE SAINT-FELIX-DE-KINGSEY	548.03 \$
13024	MUNICIPALITÉ DE LANORAIE	150.00 \$
13025	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	546.30 \$
13026	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	1 807.26 \$
13027	NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	344.93 \$
13028	NORTRAX QUEBEC INC.	1 696.04 \$
13029	NOVO LAMOTHE	8 234.26 \$
13030	ORKIN CANADA CORPORATION	419.68 \$
13031	PFD AVOCATS LAWYERS	339.18 \$
13032	PG SOLUTIONS	1 306.18 \$
13033	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	674.99 \$
13034	ANNULÉ	- \$
13035	ANNULÉ	- \$
13036	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	5 701.06 \$
13037	PNEUS VILLEMAIRE	232.62 \$
13038	PORTES DE GARAGE DES LAURENTIDES	3 736.15 \$
13039	PRAXAIR	135.12 \$
13040	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	93.12 \$
13041	ANNULÉ	- \$
13042	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	1 919.84 \$
13043	PROLUDIK INC.	1 360.00 \$
13044	9212-1458 QUEBEC INC.	4 255.92 \$
13045	9178-1013 QUEBEC INC.	724.34 \$
13046	ANNULÉ	- \$
13047	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	239.80 \$
13048	RABAIS CAMPUS .	1 161.49 \$
13049	RCI ENVIRONNEMENT INC.	3 301.28 \$
13050	REAL HUOT INC.	621.17 \$
13051	REGROUPEMENT U.R.L.S. DU QUÉBEC	57.49 \$
13052	RESSORT MIRABEL INC.	457.50 \$
13053	ANNULÉ	- \$
13054	ANNULÉ	- \$
13055	R. LACROIX INC.	2 603.46 \$
13056	SEAO-CONSTRUCTO	5.94 \$
13057	SECURITE LANAUDIÈRE INC.	10.35 \$
13058	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	1 570.74 \$
13059	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	312.94 \$
13060	SOCAN	108.67 \$
13061	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	933.45 \$
13062	SOLMATECH INC.	977.29 \$
13063	SOLUTIONS PROACTIVES INC	1 494.68 \$
13064	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	151.78 \$
13065	ANNULÉ	- \$
13066	TECHNO DIESEL INC.	6 034.70 \$
13067	THEATRE DE MARIONNETTES	172.46 \$
13068	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	7 208.98 \$
13069	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	585.49 \$
13070	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 403.85 \$
13071	VITRO-VISION INC.	308.13 \$
13072	WASTE MANAGEMENT	23 895.60 \$
13073	WURTH CANADA LIMITEE	703.42 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-02-12-057

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

QUE la séance soit levée à 21 h 54.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».